

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 2 juillet 2025**

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**SIGNATURE DE LA  
CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT  
POUR LA  
SUBVENTION  
ACCORDÉ AU  
POINT ACCUEIL  
ECOUTE JEUNES  
POUR LA PÉRIODE  
2025 / 2029 PAR  
LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE LA  
SEINE-SAINT-  
DENIS**

#### PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

#### ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025**

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA SUBVENTION ACCORDÉ AU POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES POUR LA PÉRIODE 2025 / 2029 PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29

**VU** la délibération D14-25 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF 93 pour l'activité du PAEJ sur l'année 2024,

**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

Depuis janvier 2021, l'Etat a confié le pilotage et le financement des PAEJ à la Caisse d'allocations familiales. La Ville perçoit une subvention annuelle la part de Caisse d'allocations familiale de la Seine-Saint-Denis d'un montant de 29 700 euros pour l'activité du Point Accueil Ecoute Jeunes.

En 2024, la CAF a créé une nouvelle prestation de service appelé PS PAEJ.

Un dossier de demande d'agrément a été déposé par la ville des Lilas pour solliciter cette nouvelle prestation de service. Ce dernier a reçu un avis favorable de la part de la CAF 93 pour la période 2025 / 2029.

Le renouvellement de la subvention annuelle de 29 700 € est accordé pour la période 2025-2029.

Il convient de signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention proposée par Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, annexée à la présente délibération,

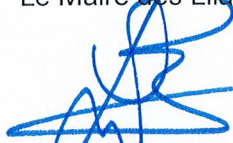
**ARTICLE 2 :** Autorise la ville des Lilas à percevoir cette subvention annuelle de 29 700 euros,

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

**ARTICLE 4 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le présent accord de partenariat ainsi que tous documents y afférents.

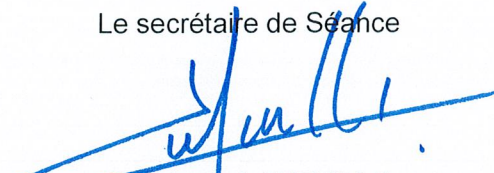
Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

  
**Lionel BENHAROUS**



Le secrétaire de Séance

  
**Guillaume LAFEUILLE**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250716-D98-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025